

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 312

*Concernant le bruit dans le cadre du
Grand Rire de Québec*

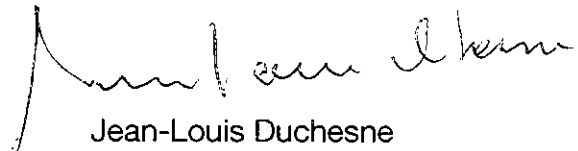
En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux et humoristiques lors de l'événement « Le Grand Rire de Québec », sont autorisés le 4 juillet ainsi que du 23 au 26 juillet 2009, entre 18 h et 23 h, sur les sites de la place D'Youville, dans la cour du Petit Séminaire de Québec et à l'Espace 400°.

Édictée à Québec, ce 2 juillet 2009

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 2 juillet 2009



Jean-Louis Duchesne

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NO 357

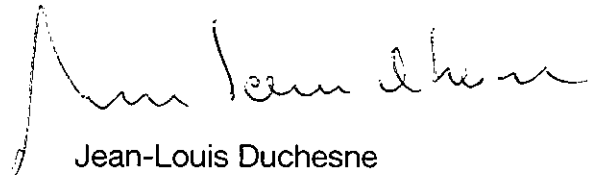
*Concernant le commerce sur le domaine public dans
le cadre du Grand Rire de Québec*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre de l'événement « Le Grand Rire de Québec », le promoteur est autorisé à vendre des produits dérivés, des produits alimentaires et à opérer des cafés-terrasses, le 4 juillet et du 23 au 26 juillet 2009, de 18 h à 23 h, à la place D'Youville.

Édictée à Québec, ce 2 juillet 2009

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,



Québec, le 2 juillet 2009

Jean-Louis Duchesne